

Subvention de fonctionnement

Aide aux associations culturelles, structurantes et départementales

Délibération du 13 décembre 2016

Associations

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Aider et soutenir la mise en réseau et la structuration des acteurs culturels et artistiques du département.

OBJET DE L'INTERVENTION

Aider les associations culturelles et artistiques qui fédèrent un réseau d'acteurs autour de leur discipline (musique, architecture, court-métrage, vidéo,...) et qui proposent, à l'année, des actions éducatives, des formations et des projets fédérateurs.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les associations culturelles qui répondent aux critères susmentionnés.

Les associations doivent avoir leur siège social dans le Puy-de-Dôme et être domiciliées depuis au moins cinq années civiles dans le département.

Pour être éligibles, les associations doivent présenter un projet annuel global et détaillé de l'ensemble des actions prévues sur le territoire.

MONTANTS DE L'AIDE

Le montant de l'aide est déterminé en fonction des actions menées et du budget global de l'association.

Les dossiers sont examinés une fois par an par la Commission "Education, jeunesse, culture et sports" puis soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Modalités de l'aide et composition du dossier :

1. Modalités :

- L'aide est accordée, pour une année, dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cette intervention.
- Les dossiers doivent impérativement parvenir au Service Subventions Culture-Sport et Ressources Itinérantes avant le 16 octobre de l'année N-1.
- Les demandes arrivées hors délai ne sont pas traitées.

2. Composition du dossier :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental à l'adresse suivante :

Hôtel du Département

Service Subventions Culture-Sport et Ressources Itinérantes

24 rue Saint-Esprit

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

- le formulaire de demande d'aide (disponible auprès du Service Subventions Culture-Sport et Ressources Itinérantes).

Le Conseil départemental se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Direction Accompagnement et Développement Culturel des Territoires

Service Subventions Culture-Sport et Ressources Itinérantes

Tel : 04 73 42 20 52